

Politiques relatives à l'Examen national du PACF

En vigueur le 19 mai 2017

Les *Politiques relatives à l'Examen national du PACF* exposent les lignes directrices nationales portant sur la mise en œuvre des politiques concernant l'admission à l'examen final du Programme avancé en comptabilité et en finance (PACF) de CPA Canada et son administration, ainsi que des autres politiques qui s'y rattachent.

Exigences relatives à l'obtention de l'attestation

Les règlements des organisations provinciales/régionales ont préséance sur les exigences et recommandations générales énoncées dans le présent document. L'étudiant qui se présente à l'Examen national du PACF est assujéti aux règlements de l'organisation provinciale/régionale auprès de laquelle il est inscrit.

1 Politiques relatives aux demandes d'admission

1.1 Exigences relatives aux demandes d'admission

Pour être considéré comme étant admissible aux fins de l'Examen national du PACF, l'étudiant doit avoir suivi :

1. les cours préalables nécessaires spécifiés par les établissements d'enseignement supérieur (EES) accrédités aux fins de la diffusion du programme;
2. des cours équivalant aux six cours techniques du programme;
3. des cours équivalant aux cinq cours appliqués du programme;

et avoir satisfait à la norme de réussite ci-dessous :

- a) avoir obtenu la note de passage ou une note d'au moins 60 %, selon la plus élevée des deux, pour chacun des deux cours d'introduction intitulés Information financière intermédiaire, des cours appliqués et des cours techniques, à l'exception du cours Technologies de l'information;
- b) avoir obtenu la note de passage ou une note d'au moins 50 %, selon la plus élevée des deux, pour chacun des autres cours d'introduction et pour les cours Technologies de l'information et Droit des affaires.

Les étudiants ne sont tenus de satisfaire à aucune exigence en matière d'expérience pratique.

1.2 Démarche de candidature

Pour pouvoir se présenter à l'Examen national du PACF, l'étudiant doit :

1. soumettre un formulaire de demande dûment rempli;
2. payer les droits applicables;
3. fournir toute la documentation à l'appui requise, qui peut comprendre les relevés de notes officiels, des évaluations de l'équivalence des crédits obtenus à l'étranger (par exemple par l'International Qualifications Assessment Service (IQAS) ou par World Education Services Canada), des relevés de notes d'autres organismes reconnus et accrédités, une preuve à l'appui du nom légal et un formulaire dûment rempli concernant le respect du code de déontologie de l'étudiant;
4. fournir un permis d'études, s'il y a lieu, s'il est un étudiant étranger non résident faisant ses études au Canada.

2 Politiques administratives

2.1 Actualité de la formation

L'étudiant doit avoir suivi les cours techniques Information financière avancée, Audit et certification, et Fiscalité, ou leurs équivalents, ainsi que les cours optionnels appliqués ou leurs équivalents au cours de la période de 10 ans précédant la séance de l'Examen national du PACF à laquelle il participe. L'étudiant qui a suivi les cours techniques Information financière avancée, Audit et certification, et Fiscalité, ou leurs équivalents, plus de 10 ans avant de s'inscrire à l'Examen national du PACF, et qui possède une expérience de travail pertinente et significative peut demander à être dispensé de l'exigence relative à l'actualité de la formation. L'évaluation de son expérience de travail peut aboutir à l'un des résultats suivants :

- aucune dispense;
- une dispense complète;
- une dispense partielle lui permettant de se présenter aux examens de certains cours.

Les étudiants doivent se présenter à l'Examen national du PACF dans les 24 mois suivant la fin de leur dernier cours appliqué du PACF ou de l'achèvement du programme de l'EES accrédité aux fins de la diffusion du PACF, selon la plus tardive des deux situations.

2.2 Droits/remboursements

Les organisations provinciales/régionales établiront les droits d'examen et les frais d'inscription, et percevront ceux-ci auprès des étudiants.

2.3 Expulsion du programme ou interdiction temporaire de se présenter à l'examen

L'étudiant inscrit au PACF de CPA Canada sera expulsé du programme ou verra son droit de se présenter à l'Examen national du PACF temporairement suspendu en cas :

- de non-paiement des droits et frais qui s'y rattachent;
- de défaut de se conformer aux politiques de l'instance provinciale ou régionale;
- d'atteinte du nombre maximal de tentatives permises pour réussir l'examen;
- de défaut de terminer le programme dans les délais fixés.

Le rétablissement du droit de se présenter à l'examen sera envisagé si la situation de l'étudiant le justifie et si les cours suivis satisfont à l'exigence relative à l'actualité de la formation. Pour plus d'information, voir la section 2.1 « Actualité de la formation ».

2.4 Aménagements spéciaux

Les étudiants peuvent demander des aménagements spéciaux dans les cas où un problème de santé prouvé ou un handicap pourrait nuire à leur capacité de se présenter à l'examen. Les documents appropriés doivent être fournis et des informations supplémentaires pourraient être exigées pour que la demande d'aménagements spéciaux soit acceptée.

3 Politiques sur les examens

3.1 Forme de l'examen

L'Examen national du PACF, d'une durée de quatre heures, est un examen fondé sur le cours Mise en pratique des notions, qui comprend deux composantes : l'une est constituée de questions à choix multiple, et l'autre, d'une réponse rédigée en fonction d'une étude de cas. Les évaluations de la composante à choix multiple comptent pour 50 % de la note globale de l'examen, et celles de la composante rédigée, pour l'autre 50 %. Les cours appliqués du PACF (ou leurs équivalents) peuvent être suivis dans n'importe quel ordre pour autant que les étudiants aient satisfait aux exigences relatives aux cours préalables établies par les EES. Il est fortement recommandé de suivre le cours Mise en pratique des notions en dernier puisque l'Examen national du PACF est fondé sur le contenu de ce cours.

3.2 Admissibilité à l'examen

Les étudiants du PACF peuvent se présenter à l'examen national s'ils satisfont aux conditions susmentionnées en ce qui a trait à tous les cours appliqués et techniques offerts par l'intermédiaire d'un programme de partenariat. Un maximum de deux ans peut s'écouler entre la fin d'un cours / du programme et l'Examen national du PACF. Pour plus d'information, voir la section 2.1 « Actualité de la formation ».

3.3 Report de l'examen

L'étudiant peut reporter sa participation à l'Examen national du PACF pour autant qu'il ait suivi les cours du programme suffisamment récemment pour satisfaire aux exigences relatives à l'actualité de la formation au moment où il se présentera à l'examen. Pour plus d'information, voir la section 2.1 « Actualité de la formation ».

3.4 Nouvelles tentatives de réussir l'examen

L'étudiant qui a suivi le PACF peut se présenter à l'examen national jusqu'à trois fois, après quoi il devra réussir le cours Mise en pratique des notions, ou son équivalent, pour pouvoir y être de nouveau admissible. L'admissibilité est assujettie aux exigences relatives à l'actualité de la formation. Pour plus d'information, voir la section 2.1 « Actualité de la formation ».

3.5 Appel des résultats de l'examen

Le candidat dispose de 10 jours ouvrables après la publication des résultats de l'examen pour présenter une demande d'appel. Il est possible que des droits soient exigés.

La procédure suivante s'applique aux appels des étudiants qui échouent à l'Examen national du PACF :

i) **Composante questions objectives** : Lorsque l'épreuve objective comporte un élément rédigé (p. ex., une réponse courte ou des phrases à compléter), les réponses seront reconsidérées. Si la note porte à la fois sur la composante questions objectives et la composante étude de cas, on recalculera la note pour en vérifier l'exactitude. Dans le cas de la plupart des questions objectives, cependant, comme les réponses seront entrées et corrigées électroniquement, il ne sera pas nécessaire de refaire le calcul.

ii) **Composante questions ouvertes** : À défaut de preuves indiquant fortement que le correcteur a commis une erreur de jugement, le jugement de celui-ci devra être accepté. Les résultats de l'étudiant ne devraient être modifiés que lorsque le correcteur a commis l'une ou plusieurs des erreurs suivantes :

- il a mal appliqué le guide de correction;
- il a omis de prendre en compte une partie pertinente de la réponse de l'étudiant (p. ex., il a omis de noter une analyse pertinente dans la réponse);
- il a manqué de jugement.

3.6 Gestion des résultats de l'examen

Le Jury d'examen détermine les modalités officielles entourant la gestion des résultats de l'examen.

3.7 Dispositions transitoires pour les étudiants déjà inscrits au PACF

Les étudiants inscrits au PACF offert par la profession de CPA qui auront terminé le cours Mise en pratique des notions avant la fin de décembre 2017 seront exemptés de l'Examen national du PACF.

Les étudiants ne sont pas tenus de terminer le cours Mise en pratique des notions avant de terminer les autres cours appliqués du PACF.